

REGLEMENT

La carte **décllic'** s'adresse à toutes les personnes âgées de 6 ans à moins de 26 ans (jeunes nés en 1983 jusqu'en 2003) dont le domicile légal se situe dans le département de Haute-Savoie et qui sont : salariés, en recherche d'emploi, étudiants, apprentis, jeunes scolarisés ne pouvant pas bénéficier d'une prise en charge de leur transport soit par le Conseil Général, soit par leur Organisateur de second rang (Communauté de Communes, Syndicat intercommunal).

La carte **décllic'** coûte 10 € pour l'année

Elle est valable du 01.09.2009 au 31.08.2010.

Avantages

Sur présentation de la carte **décllic'** auprès des transporteurs vous pouvez bénéficier :

- **D'une réduction de 50 %** sur le ticket unité pour les déplacements en car durant toute l'année, valable sur toutes les lignes interurbaines du département, auprès de tous les transporteurs concernés.
- Pour les scolaires/étudiants : d'un **abonnement annuel** Domicile-Etablissement à **300 €** sur une ligne régulière interurbaine du département avec possibilité de règlement en 3 trimestres. (1 aller/retour par jour scolaire selon calendrier de l'Education Nationale de la zone de l'académie de Grenoble).

En dehors du trajet habituel et des périodes scolaires (week-end, vacances), réduction de **50 % sur le ticket unité**.

- Pour les salariés, jeunes en recherche d'emploi, apprentis, scolaires et étudiants... : d'un abonnement annuel déplacements illimités à **400 €** sur **une** ligne régulière interurbaine du département (toute l'année et sur toutes les sections de la ligne régulière retenue). Pour les autres lignes, réductions de **50 % sur le ticket unité** comme indiqué ci-dessus.

Vérifiez que les dessertes d'autocars sont adaptées à vos besoins : la carte **décllic'** ne peut être remboursée.

Vous devez compléter ce formulaire spécifique carte **décllic'**, le signer, joindre les justificatifs demandés ainsi qu'un chèque de 10 € à l'ordre du Trésor Public et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire. Votre carte **décllic'**, après traitement du dossier vous sera adressée à domicile. Vous pourrez ensuite vous rendre auprès du transporteur si vous souhaitez un abonnement.

Les jeunes bénéficiant d'une Carte de transport scolaire n'ont pas à faire de démarche pour la carte **décllic'** : sur présentation de leur carte de transport scolaire auprès du transporteur de leur choix sur ligne régulière interurbaine, ils pourront obtenir, en dehors du trajet habituel et des périodes scolaires (week-end, vacances), une réduction de 50 % sur le ticket unité.

Les enfants mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents.

Toute fausse déclaration entrainera le retrait de la carte **décllic'**, de l'abonnement et le remboursement des coûts.